

COMMUNE DE SAINT-FORGEUX
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2013

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation : 05/12/2013

Nombre de membres présents : 14

Date d'affichage : 05/12/2013

Nombre de suffrages exprimés : 14

L'AN DEUX MIL TREIZE le DOUZE DECEMBRE à VINGT heures TRENTE, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques LARROCHETTE Maire.

Étaient présents : M. Jacques LARROCHETTE, M. Gilles DUBESSY, Mme Chantal DUJARDIN-REY, Mme Christèle PASSINGE, M. Daniel CHAUD, Monsieur Gilles DURDILLY, Mme Elisabeth LACROIX, M. Gilles PUIPIER, Ludovic MAGAT, Mme Françoise GAGNIERE, Mme Christine CHAVEROT, M. Dominique DEVOS, M. Jean-Luc DUPUIS, M. Bernard ANTOINE

Absent excusé :- M. Gilbert NOVÉ,

Secrétaire de séance : Mme Christine CHAVEROT

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 12 DECEMBRE 2013

Avant de commencer la séance Monsieur le Maire demande à rajouter quatre points à l'ordre du jour :

- Modification du siège du Syndicat des Eaux de Pays de Tarare.
- Retrait de la Commune de Tarare du Syndicat des Eaux du Pays de Tarare.
- Avenant à l'Assurance maintien de salaire pour le personnel communal.
- Cession du logement Place de la Mairie.

Le compte rendu de la réunion du 19 septembre 2013 est adopté à l'unanimité.

1) Revalorisation des tarifs de garderie-étude de l'Ecole Publique à compter du 01/01/2014

Il est proposé au Conseil d'actualiser le prix de la garderie-étude facturé aux parents (dernière augmentation en 2012, application au 1^{er} janvier 2013)

Toutefois, le décret du 29 juin 2006 a supprimé l'encadrement des prix. Il appartient désormais aux collectivités de fixer librement ces tarifs dans la limite de l'article 2 du dit décret qui prévoit que : « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager des charges supportées au titre du service.... »

Il est donc proposé au Conseil de prévoir une augmentation de 2,2 %.

Ainsi le tarif serait le suivant à compter de la rentrée du 1^{er} janvier 2014 :

Le matin	:	de 7 H 15 à 8 H 30 : de 1.01 € à 1.03 €
		7 H 45 à 8 H 30 : de 0.43 € à 0.44 €
L'après-midi	:	de 16 H 30 à 18 H 00 : de 1.01 € à 1.03 €
		16 H 30 à 17 H 45 : de 0.43 € à 0.44 €

Le Conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

2) Convention relative à l'accueil des enfants de sapeurs pompiers volontaires sur le temps périscolaire

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'organisation des secours du SDIS repose notamment sur la nécessité, pour les sapeurs pompiers volontaires, d'être disponibles pour effectuer les missions qui leurs sont dévolues. Les conventions signées par le SDIS du Rhône avec des employeurs publics et privés de sapeurs-pompiers volontaires permettent déjà à ces derniers de pouvoir concilier leur activité professionnelle avec leur engagement au service de leurs concitoyens.

Dans le souci de consolider le départ des secours, le SDIS du Rhône souhaite développer la disponibilité des sapeurs pompiers volontaires notamment les journées en semaine.

Il s'avère que des parents, par ailleurs sapeurs pompiers volontaires, ne peuvent pas se rendre disponible à certaines heures de la journée compte tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur enfant à la fin des classes, aussi bien lors de la pause méridienne que le soir après la fin du temps scolaire.

Le SDIS propose alors à la commune une convention permettant d'augmenter le temps de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires : la commune, l'école publique, l'école privée, et le restaurant d'enfants, s'engagent à prendre en charge les enfants de sapeurs-pompiers volontaires partis en intervention et qui se trouvent dans l'impossibilité de récupérer leurs enfants à la fin du temps scolaire.

Le Conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

3) Convention de fourrière avec la S.P.A. de Lyon et du Sud Est

La commune de Saint-Forgeux n'ayant pas de fourrière, il y a lieu de passer une convention avec la SPA de Lyon et du Sud Est afin de pouvoir amener au refuge de BRIGNAIS ou à défaut à d'autres refuges, les animaux errants capturés sur le territoire de la commune.

En contrepartie des services rendus, la S.P.A. de LYON et du Sud Est demande une subvention de 0.34 € par habitant.

Le Conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

4) Décisions Modificatives

Fonctionnement

011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	
6227 frais d'acte et de contentieux	- 1 700.00 €
65 AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	
6534 Cotisation sécurité sociale part patr. élus (Nouvelle cotisation dû part patronale et élus au 1 ^{er} janvier 2013)	+ 1 700.00 €
66 CHARGES FINANCIERES	
66111 Intérêts (emprunts à taux révisables)	- 1 200.00 €

Investissement

16 Emprunts 1641 Amortissements d'emprunts	+ 1 200.00 €
--	--------------

Le Conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

5) Rapports annuels 2012

- Rapport Annuel sur la qualité du service « Elimination des Ordures Ménagères » de la communauté de Commune du Pays de Tarare.
- Rapport d'activité de la Communauté de Commune du Pays de Tarare.
- Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.
- Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.
- Rapport Annuel du Syndicat intercommunal des eaux de la Région de Tarare.
- Rapport Annuel du Syndicat de Rivière Brévenne-Turdine.

Monsieur Dominique DEVOS donne connaissance au Conseil les rapports annuels 2012 suivants :

- Rapports Annuels sur la qualité du service « Elimination des Ordures Ménagères » de la Communauté de Commune du Pays de Tarare.
- Rapport d'activité de la Communauté de Commune du Pays de Tarare.
- Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.
- Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.
- Rapport Annuel du Syndicat intercommunal des eaux de la Région de Tarare.
- Rapport Annuel du Syndicat de Rivière Brévenne-Turdine.

Le Conseil prend acte de la présentation de ces rapports à l'unanimité.

6) Contrat d'assurance maintien de salaire du personnel communal à compter du 1^{er} Janvier 2014.

Depuis le 1er Janvier 2004, la commune a souscrit pour le personnel auprès de la Société Mutuelle GRMT une garantie « maintien de salaire » couvrant l'incapacité totale de travail ou d'invalidité permanente dans la limite de 95 % du traitement indiciaire brut.

Au 1^{er} janvier 2012, le taux de cotisation était de 1.39 % est réparti comme suit : Agents 0.91 % et Commune 0.48 %.

A compter du 1er Janvier 2014, la CNP réassureur de la GRMT modifie son taux à 1.49 %.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 fixe les conditions dans lesquelles les collectivités ne peuvent plus participer à l'assurance de maintien de salaire.

Les agents de la collectivité devront cotiser sur la totalité soit 1.49 % à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

7) Modification du siège du SIERT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que depuis le 1 septembre 2013, le secrétariat du Syndicat des Eaux de la Région de Tarare est exercé à Pontcharra sur Turdine.

Par délibération en date du 4 décembre 2013, le Comité Syndical a approuvé à l'unanimité la modification du siège et a décidé de le fixer en mairie de Pontcharra sur Turdine 5 Place Jean XXIII 69490 PONTCHARRA SUR TURDINE.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée délibérante afin d'approuver ce changement de siège et la modification des statuts du Syndicat des Eaux Région de Tarare

Le Conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

8) Retrait de la Commune de Tarare du SIERT

La création du Syndicat des Eaux de la Région de Tarare trouve son origine dans la volonté de Joseph RIVIERE, alors Maire de Tarare, de regrouper les communes afin d'assurer l'alimentation en eau potable de la région de Tarare.

C'est ainsi que 17 communes, dont Tarare, se sont associées pour permettre le branchement de leurs installations sur la canalisation principale du Syndicat d'Eau Potable Saône Turdine. Le Syndicat des Eaux de la Région de Tarare était alors financé par une contribution des communes membres, contribution qui n'existe plus aujourd'hui. Parallèlement à cette construction, la commune de Tarare a adhéré au Syndicat d'Eau Potable Saône Turdine et se fournit ainsi directement en eau potable.

Aujourd'hui, dans la mesure où la commune de Tarare n'utilise ni la structure ni le réseau du Syndicat des Eaux Région de Tarare, il semble opportun d'envisager un retrait amiable de la commune de Tarare du Syndicat des Eaux de la Région de Tarare. Cette régularisation permettrait d'alléger la structure administrative du Syndicat et mettrait fin à un doublon qui n'a pour motivation que des raisons historiques. Elle n'emporte aucune conséquence relative aux conditions financières, patrimoniales ou de personnel.

Par délibération en date du 4 décembre 2013, le Comité Syndical a approuvé à l'unanimité le retrait de la commune de Tarare de la composition du SIERT.

Le Conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

9) Cession du logement en copropriété Place de la Mairie parcelle AB 363 lot 3 d'une surface de 58 m2.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune est propriétaire du logement de l'immeuble en copropriété « place de la Mairie » cadastré AB 363 lot 3 d'une surface de 58 m2. La publicité a été faite pour la mise en vente de cet appartement dans le progrès et le Pays, ainsi qu'un affichage sur le panneau de la Commune. Le service des domaines en date du 30 Août 2013 a estimé ce bien à 70 000 €.

Nous avons reçu deux offres.

Monsieur Kévin HERERARD de Saint-Forgeux a fait une offre à 65 000 €.

Monsieur Vincent COLOMBAT de Perreux a fait une offre à 1.00 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner son accord à Monsieur Kévin HERERARD pour cette vente pour un montant de 65 000.00 €.

Le Conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

10) Bilan de concertation et Arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe.

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU, à savoir :

Les règles générales d'urbanisme ne correspondaient plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune. Il y avait donc lieu de mettre le document d'urbanisme à l'étude.

L'étude a été réalisée dans le cadre des dispositions de la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, modifiée par la loi 2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003. Les POS s'intitulent désormais Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et présentent un contenu et une composition différents de ceux des POS.

La commune de Saint-Forgeux a adopté son POS le 15 mai 1987 modifié depuis à plusieurs reprises. Il convient de l'adapter aux nouvelles exigences des lois mentionnées et le mettre en cohérence avec le schéma de cohérence territorial (SCOT), le plan de prévention des risques naturels inondation (PPRNI) et le zonage d'assainissement et les nouvelles réglementations dont la loi dite « Grenelle ». Ce projet nécessite de réviser l'actuel plan d'occupation des sols de la commune qui sera mis en forme de PLU à l'issue de la procédure de révision.

La révision doit être effectuée selon les modalités définies aux articles L123-6 à L123-12 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle également les modalités de la concertation, qui ont été les suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier lui permettant de s'informer du déroulement des études et de l'avancement du projet de révision,
- Disponibilité de M. le Maire et des membres de la commission urbanisme pour expliquer l'état d'avancement du projet et recueillir les observations du public
- Organisation de réunions publiques annoncées par affichage

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.123-19 du code de l'urbanisme ;

VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU les articles L.123-9 et R.123-18 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération prescrivant la révision du POS et fixant les modalités de la concertation, du 21 octobre 2005

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes,

VU le débat au sein du conseil municipal du 18 février 2010 et du 10 décembre 2012 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Dresse le bilan de la concertation (CF. le bilan détaillé est annexé à la présente délibération) :

Il a été organisé plusieurs étapes de la concertation :

- articles de presse (Le Progrès du 21 octobre 2005, 20 juin 2011, 9 juillet 2011, 24 mai 2013, et le pays le 30 mai 2013).
- 2 réunions publiques (10 mars 2010 ; 22 mai 2013)
- Mise à disposition d'un dossier d'avancement du PLU en mairie avec possibilité de rendez-vous avec le Maire.

Cette concertation a fait ressortir les points suivants (**CF. le bilan détaillé est annexé à la présente délibération**) :

Plusieurs thématiques ont été abordées lors des débats en particulier :

- Réduction de la consommation foncière
- Investissement prioritaire des espaces du bourg et la limitation des développements résidentiels périphériques
- Renforcement de la diversité sociale et générationnelle
- déplacements

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

- Modification de certains zonages en cas d'erreurs et d'inégalités de traitement non justifiées
- Réunion avec les services de l'Etat pour faire valider les propositions de la commune (réunion du 21 janvier 2010 et du 15 juin 2012)

Après en avoir délibéré :

· **confirme** que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 4 octobre 2005

· **tire le bilan de la concertation** tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire ;

· **arrête** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes suivantes :

- au préfet et aux services de l'Etat;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général
- au président de l'établissement public en charge du SCOT
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre ;

- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture ;
- à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés (notamment : CCPT, Syndicat SCOT Beaujolais, SIAPT, SYRIBT, Villechenéve, Ancy, Montrottier, Affoux, Saint-Marcel l'Eclairé et Pontcharra sur Turdine, Saint-Romain de Popey et Tarare).

En outre, **conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du Code de l'urbanisme**, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre national de la propriété forestière seront également consultés sur le projet de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie. Une mention de cet affichage sera publiée dans un journal du département, la présente délibération.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public en mairie aux horaires d'ouverture au public :

Lundi : 09h00 – 12h00 et de 13h30 – 16h30

Mardi : 09h00 – 12h00 et de 13h 30 – 19 h 30

Mercredi fermé au public

Jeudi 09h00 – 12h00 et de 13h30-16h30

Vendredi 09h00 – 12h00 et de 13h30 – 16h30

Bilan de Concertation sur la révision du POS et sa requalification en PLU

Conformément à la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 4 octobre 2005 relative à la prescription de la révision et à la concertation sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 5 décembre 2011 complétant la délibération du 4 octobre 2005 sur l'argumentaire relative à la prescription et à la concertation sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme. Le conseil municipal a délibéré sur les objectifs et les modalités de la concertation de population qui prévoyaient :

- Mise à disposition du public d'un dossier lui permettant de s'informer du déroulement des études et de l'avancement du projet de révision, ainsi qu'un registre où pourront être portées ses observations aux jours et heures d'ouvertures au public de la mairie
- Organisation d'une réunion publique annoncée par affichage dès que le projet de révision aura été formalisé

La consultation du public s'est déroulée selon les modalités suivantes:

La prescription de la révision du PLU a été publiée dans le Progrès en date du 21 octobre 2005 une autre publication a eu lieu en décembre 2011 complétant la publication du compte rendu du conseil municipal du 5 décembre 2011, reprenant les délibérations prescrivant la révision du PLU et ont été affichés aux portes de la mairie pendant un mois.

Le compte rendu du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2005 a été affiché sur le panneau Municipal informant de la prochaine mise en révision du PLU.

Un dossier sur support papier a été réalisé sur le projet et a été tenu à disposition du public en Mairie à partir 13 octobre 2005. Ce dossier a comporté l'ensemble des éléments produits au fur et à mesure de l'avancement de l'étude soit :

- Le diagnostic, mis à disposition à partir 21 janvier 2010
- Mise à jour du diagnostic à partir du 15 juin 2012
- Le PADD ; mis à disposition à partir du 18 février 2010
- Mise à jour du PADD ; mis à disposition à partir du 15 juin 2012

Les Réunions publiques ont eu lieu :

- **1^{ère} réunion publique du 10 mars 2010 « cabinet 50^{ème} Rue »** : réunion portant sur la démarche du PLU, et le cadre juridique de ce document portant sur la présentation du projet de PADD formalisé. Cette réunion a été annoncée par affichage sur le panneau de la commune, dans la presse (Progrès) et dans la salle d'animation.

- **2^{ème} Réunion publique du 22 mai 2013 « cabinet LATITUDE »** : réunion portant sur la démarche du PLU, et les cadres juridiques de ce document et portant sur la présentation des enjeux du territoire et du projet de PADD formalisé. Cette réunion a été annoncée par affichage sur le panneau de la commune, dans la presse (Progrès) et sur le site Internet de la commune (www.saint-forgeux.fr)

Des articles ont été réalisés dans la presse et dans la publication municipale :

- Trait d'union d'avril 2010
- Le Progrès, articles publiés le 20 juin 2011 « PLU : un diagnostic est établi » et « PLU, le diagnostic est établi, les élus peuvent commencer à rédiger le plan »
- Le Progrès, article publié le 9 juillet 2011 « Urbanisme, un sujet qui demande réflexion »
- Le Progrès, article publié le 24 mai 2013 « Plan local d'urbanisme le projet présenté à la population »
- Le pays, article publié le 30 mai 2013 « PLU : Le village de 2025 se dessine »
- Trait d'union de juillet 2013.

Pour chaque compte rendu du conseil municipal l'affichage a été fait de la façon suivante :

- Affichage sur le panneau communal des comptes rendus municipaux : du 13 décembre 2006, présentation du 1^{er} diagnostic, le 14 janvier 2010 et du 18 février 2010 approuvant le 1^{er} PADD.
- mis en ligne sur le site Internet de la commune, notamment en date du : 5 décembre 2011 (prescription de la révision du POS et sa requalification en PLU), présentation du diagnostic en date du 5 juin 2012, 10 décembre 2012 débat sur les orientations du PADD et adoption du PADD, 10 avril 2013 (présentation par le cabinet LATITUDE de la structure du PADD ainsi que le règlement et le zonage du futur PLU).

Des ateliers de concertation ont eu lieu dès la phase de diagnostic associant des habitants, représentants d'associations, représentants du monde agricole et institutionnels ou acteurs de l'aménagement :

De plus, les administrés ont été sollicités afin de contribuer à l'inventaire des éléments remarquables du paysage.

Les remarques issues de la concertation :

La procédure du PLU a été l'occasion d'exprimer plusieurs types de remarques :

- **Des remarques relevant du PLU :**

Les remarques sur le fond peuvent être regroupées sur plusieurs thèmes :

- Les déplacements sur la commune,
- Les modes d'urbanisation du centre bourg (densification de l'habitat, respect du SCOT...)
- La diversification résidentielle et les développements urbains

- **Les demandes particulières de constructibilité**

La majorité des remarques porte sur des demandes particulières de constructibilité de terrain. Ces demandes représentent des intérêts particuliers et ont été renvoyées vers l'enquête publique qui les enregistra.

La prise en compte des remarques de fond

1- Concernant les déplacements sur la commune

Les remarques ont principalement porté sur l'accroissement des circulations automobiles sur la commune rendant dangereux les déplacements des piétons et des cyclistes sur certains parcours :

La prise en compte par le PLU : La gestion des déplacements ne relève pas uniquement de l'échelle communale. Elle met en jeu différents acteurs (Communauté de communes, conseil Général, Région...), dont les politiques ne sont pas toujours communes.

A l'échelle de la commune le diagnostic du PLU a effectivement démontré les difficultés pour les déplacements en modes doux sur la commune.

Le rapprochement des zones d'habitat du centre favorisant les déplacements des piétons,

Le renforcement des parcours en modes doux : parallèlement à l'élaboration du PLU, un cheminement « modes doux » qui longe la commune est en cours d'étude. Les aménagements dans les dents creuses du territoire, notamment faisant l'objet d'orientations, devront mailler des parcours en modes doux et assurer une perméabilité des déplacements des piétons.

2- Concernant les modes d'urbanisation du centre bourg,

Une partie des habitants s'est interrogée sur le mode d'urbanisation à proximité du centre en s'inquiétant de l'intégration urbaine des opérations de construction.

La prise en compte par le PLU : Le diagnostic du PLU a démontré qu'effectivement les modes d'urbanisation des dernières décennies par nappes pavillonnaires (maison individuelle au milieu de la parcelle) étaient venues en opposition avec le paysage urbain traditionnel du village composé d'un bâti compact, en ordre continu, de hauteur moyenne de 9 m et à l'alignement ou sur limites séparatives. Le PLU par son règlement a pris en compte le caractère du village pour promouvoir un habitat compact à l'instar des formes villageoises traditionnelles tout en favorisant un habitat adapté aux besoins actuels et aux nouvelles performances énergétiques. De plus il impose par son règlement une qualité paysagère : traitement des espaces extérieurs, palette végétale. Il identifie aussi les éléments d'intérêt patrimonial (bâti et arborés) et les préserve soit par des zonages particuliers soit par une identification au titre de l'article L123.1.5 §7.

3- Concernant la diversification résidentielle,

Les questions ont porté sur les difficultés d'accession au logement sur la commune pour les jeunes : coût de l'immobilier trop élevé, manque de logements locatifs, malgré la construction bien engagé de logements sociaux.

La prise en compte par le PLU : Le diagnostic du PLU a effectivement identifié ces difficultés et l'absence de continuité possible dans les parcours résidentiels. Le PLU dans ses orientations générales du PADD et dans leur traduction réglementaire a pris la mesure de cette problématique. Il développe une volonté forte de diversifier l'offre résidentielle par la mise en place d'une offre en logements sur de petits terrains permettant à des jeunes ménages de rester sur la commune, de logements locatifs, de logements en petits collectifs de logements sociaux. Le projet réglementaire par les orientations d'aménagement et l'utilisation de l'article L123.1.16 permettra de développer une offre crédible et attractive alternative au pavillon en accession sur de grandes parcelles constituant la majorité de l'offre actuelle.

En conclusion le bilan de la concertation a permis de prendre en compte la majorité des remarques de fond relevant de la compétence du PLU lui-même. Des questionnements apparus lors de cette concertation ne relèvent pas du champ du PLU mais de réglementations autres ou d'aménagements en dehors du champ réglementaire et juridique du PLU et trouveront une réponse dans ces autres cadres.

Monsieur le Maire propose de donner la parole à Monsieur Dominique DEVOS afin de faire le point :

- Suite à la réunion avec le regroupement des communautés de commune « la CCOR », une analyse a été faite sur les différentes modalités du ramassage des ordures ménagères dans chaque Communauté de Commune le compte rendu est en Mairie.
- Une analyse est en court concernant la nouvelle redevance spéciale pour le ramassage des ordures provenant des entreprises, des collectivités et des industrielles.
- Actuellement une opération est menée par la Communauté de Commune de Tarare pour le ramassage des radiographies des particuliers, un carton est à disposition en Mairie pour les administrés de Saint-Forgeux, il sera apporté à la déchetterie par un agent technique de la commune.
- La nouvelle plate forme de compostage de Saint-Marcel l'éclairé a été inauguré début novembre.
- En ce qui concerne le rabaissement des trottoirs, le marque au sol ainsi que la pose de glissière de sécurité sur une longueur de 20 m « montée des grives » ont été inscrit dans le cadre des amendes de police 2013.
- Le restaurant scolaire fonctionne très bien 338 repas de plus que 2012. Une vente d'huîtres et d'escargots est prévue le samedi 21 décembre salle d'animation.
- La micro-crèche les différents travaux demandés ont été réalisés, le Conseil d'Administration concerne plus particulièrement les personnes de l'association et non le partenariat avec les différentes communes concernées. Suite à la visite de la MDR avec le médecin de la PMI les locaux sont tout à fait compatible pour une micro-crèche, cependant il manque un extérieur il serait judicieux de travailler sur ce projet.
- Suite à une réunion sur le 1 % paysager il faut faire un dossier de demande de subvention pour la future zone artisanale et l'enfouissement des réseaux à Gréville, courant 2014.

Monsieur le Maire reprend la parole et indique que Madame GIRAUD Marie-France du Malleval réitère sa demande afin que le chemin rural jouxtant sa propriété lui appartienne. Monsieur le Maire indique que ce chemin a été nettoyé par les brigades vertes afin de le rendre accessible aux randonneurs.

TOUR DE TABLE :

Monsieur Gilles DUBESSY informe le Conseil que Monsieur BLANC Nicolas du Plat du Mont a fait une demande pour une manifestation concernant un regroupement de QUADS environ 300, pour une randonnée qui partirait de Amplepuis pour aller jusqu'à saint Laurent de Chamousset en passant par Saint-Forgeux. Cette manifestation est prévue en juin 2014. Une réunion est à prévoir quant à l'organisation d'une telle manifestation.

- Les travaux des WC publics de l'église sont terminés.

- Le sas de la Salle Polyvalente est terminé.
- Dans le prochain budget prévoir de refaire l'isolation des vestiaires, cuisine et du bar à la salle polyvalente.
- Afin que le parquet appartenant à la commune soit utilisé au mieux il faut acquérir des plaques d'aluminium ou en bois, ce qui permettra de maintenir le parquet lorsqu'il est monté. Après débat ce sont les plaques d'aluminium qui font l'unanimité.
- L'espace jeux à l'Epinglier est abîmé il convient de réinvestir dans des jeux d'enfants la société HUSSON nous a fait parvenir un devis pour un jeu à ressort « dino » un jeu à ressort « helico » un jeu à ressort « moto » nous avons demandé trois devis différents une seule entreprise nous a répondu.
Le conseil à l'unanimité donne son accord.
- Le mobilier de la salle d'animation est vétuste il convient de le changer, demande de devis à la Société MEFRAN et à la société MADEX, le choix s'est porté pour les chaises à la société MADEX et les tables à la société MEFRAN.
- Une étude est menée avec la communauté de Communes concernant les chemins de randonnées sur la commune de Saint-Forgeux.
- Monsieur le Maire intervient et indique que Madame GIRAUD Marie-France réitère sa demande sur le déclassement du chemin au lieu-dit le Malleval. Il faudrait prendre un rendez-vous avec elle afin de trouver une solution adéquate.

Madame Chantal DUJARDIN-REY informe :

- Qu'une nouvelle organisation concernant l'étude des déclarations préalables et des Certificats d'urbanismes est en cours. Une réunion d'information a eu lieu à Tarare avec les services de la Direction Départementale des Territoires du Rhône le lundi 16 décembre 2013. A partir du 1^{er} janvier 2014 la commune aura en charge l'instruction des Déclarations Préalables ainsi que les Certificats d'urbanismes informatifs. Les services de la Direction Départementale des Territoires du Rhône ne feront plus l'instruction de ces demandes.
- Réunion du Conseil de Classe le 5 novembre 2013 l'effectif est stable avec 70 élèves. Remerciement pour la subvention allouée pour le voyage à Londres du cycle 3.
- Il a été confirmé par l'audit établi par l'informaticien de la Communauté de Commune du Pays de Tarare que le matériel informatique de l'école Jean de la Fontaine est obsolète.
- Il est demandé de refaire la peinture sur les tableaux.
- Un budget est demandé pour le bon fonctionnement de la garderie du matin.
- Le nouveau rythme scolaire est actuellement en étude avec six communes. Nous ne pouvons adhérer à la proposition de la Commune de Pontcharra sur Turdine, sachant que nous avons un impératif avec les transports scolaires, la fin de l'école devant se faire à 16 h 30 et non à 17 h 00. L'académie demande qu'une proposition d'horaire soit faite courant janvier 2014.
- 176 invitations ont été envoyées pour le repas du CCAS du 10 décembre 2013 ; une centaine de présents. Nous remercions toutes les personnes présentes pour le bon déroulement de cette manifestation. Neuf personnes recevront une boîte de chocolat et 65 colis seront distribués. Mme RODET a animé ce repas, les enfants de l'école Jean de la Fontaine sont venus chanter tous en chœur, nous remercions les enseignants pour cette prestation.

Madame Christelle PASSINGE informe :

- Vente d'un terrain situé derrière le local voirie d'un montant de 65 000 €.
- Remboursement de la totalité du prêt relais.
- Repas des élus le 12 janvier 2014.
- Repas du personnel le jeudi 19 décembre 2013.
- Le bulletin Municipal est pratiquement terminé ; il reste quelques finitions à voir lors de notre réunion du 17 décembre 2013.

Monsieur Daniel CHAUD informe :

- Différentes réunions avec la Communauté de Commune de l'Ouest Rhodanien concernant le budget voirie en fonctionnement et investissement des différentes communes ; un état a été fait par le service comptabilité. Pour 2014 le budget alloué pour la commune de Saint Forgeux sera le même que 2013 (environ 70 000 €).
- Le syndicat des eaux lance un appel d'offre concernant les différents travaux devant être réalisés pour 2014. Des travaux vont être réalisés en 2014, montée du Château depuis le Presbytère jusqu'au Chemin des Terres sur une longueur de soixante dix mètres changement d'une canalisation d'EP l'estimatif est de 43 000 €.
- Malgré le dysfonctionnement du vidéo projecteur, la manifestation du 27 novembre 2013 pour la remise des prix du fleurissement c'est bien déroulée.

- Nous renouvelons notre partenariat avec les brigades vertes pour l'année 2014 concernant l'entretien des chemins.
- Du matériel a été acquis récemment soit : lame à neige, débroussailleuse et taille haie.
- Semaine 51 nos trois agents seront en formation pour le CACES 4 et 8 concernant la conduite d'engin avec matériel soit : lame à neige, épareuse et godet, la validité de ce CACES est de 10 ans.
- J'ai pris contact avec la COFORET pour une demande de devis d'abattage d'arbres situés aux Planchettes ainsi que le replantage d'arbres feuillus.

Madame Elisabeth LACROIX informe de la prochaine exposition dont le thème est sur les objets de décorations. Elle se déroulera du 17 au 31 janvier 2014.

Monsieur Jean-luc DUPUIS demande que les fossés soient faits, Monsieur Daniel CHAUD informe que s'est en cours.

Madame Christine CHAVEROT indique que 39 personnes ont signé la pétition concernant le mauvais fonctionnement du réseau ADSL sur la commune.

Monsieur Ludovic MAGAT : le téléthon a récolté 722 € de dons. Nous remercions la bibliothèque pour la somme de 97 € et le parapente pour la somme de 40 €. L'Assemblée Générale de l'association des boules s'est bien déroulée une très bonne organisation pour le renouvellement du bureau deux personnes se retirent, deux autres personnes se présentent.

Monsieur Gilles DURDILLY informe que des futurs travaux doivent être réalisés au passage à gué situé en limite de la Commune de Pontcharra sur Turdine et de la Commune de Saint Forgeux vers le Bois Recul 50 % des frais seront supportés par chaque commune.

Monsieur le Maire informe des prochaines réunions de Conseil le jeudi 23 janvier 2014 et le jeudi 20 février 2014 à 20 H 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30
